ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 104756

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur la composition et l'équilibre nutritionnel des repas fournis dans les cantines scolaires. L'obésité infantile touche près d'un enfant sur six en France et aujourd'hui plus que jamais la qualité nutritionnelle des repas servis dans la restauration scolaire doit être respectée. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de la loi de modernisation de l'agriculture, votée en juillet 2010, qui en fait mention en son article premier. Or, le 6 janvier 2011, la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a donné un avis défavorable à cette mesure. Cette décision est d'autant plus inquiétante que, depuis dix ans, de nombreuses études ont démontré que seules des normes d'application obligatoire sont efficaces pour atteindre les objectifs d'équilibre nutritionnel à l'école. Enfin, l'avis de la CCEN semble contredire le vote des parlementaires et les recommandations élaborées en matière de restauration scolaire par la direction générale de la santé ou encore le rapport de la mission d'information sur la prévention de l'obésité. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que la mesure votée dans la loi de modernisation de l'agriculture soit désormais appliquée.

Texte de la réponse

L'alimentation est déterminante tant pour la santé que pour la socialisation des enfants et des adolescents : en France, six millions d'élèves mangent à la cantine de la maternelle au lycée, et près d'un milliard de repas sont servis chaque année dans les restaurants scolaires. Or les recommandations jusqu'à présent formulées en matière d'équilibre nutritionnel des repas font l'objet d'une application inégale, comme l'a notamment montré l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments dans une enquête conduite en 2006. Afin de remédier à cette situation, l'article 1er de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche instaure un programme national d'action en faveur de la qualité de l'alimentation et rend obligatoire le respect par la restauration collective d'exigences nutritionnelles. Il renvoie à des mesures réglementaires le soin de fixer des standards de qualité nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. C'est l'objet des projets de décret et d'arrêté relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, qui définissent ces standards en s'appuyant sur la fréquence des plats servis et la taille des portions. Il s'agit de garantir des apports adaptés en fibres, en vitamines, en calcium et en fer, tout en limitant les apports en matières grasses et en sucres simples. Ces projets de textes ont été examinés le 6 janvier dernier par la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), chargée d'émettre un avis sur l'impact des mesures réglementaires nouvelles créant ou modifiant des normes concernant les collectivités territoriales. Celle-ci a rendu un avis défavorable fondé sur leur trop grande complexité, tout en soulignant la justesse des objectifs de santé publique et d'éducation à de bonnes habitudes alimentaires poursuivis. Afin de tenir compte de cet avis, ces projets de textes ont donc été simplifiés dans leur rédaction afin de faciliter leur mise en oeuvre sur le terrain. Ainsi modifiés, ils seront prochainement à nouveau soumis à la CCEN, en vue d'une publication dans les meilleurs délais.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE104756

Auteur : M. Alfred Trassy-Paillogues
Circonscription : Seine-Maritime (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 104756
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Collectivités territoriales
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3503
Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5762